

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS742

présenté par

M. Alfandari, M. Marcangeli, M. Albertini, Mme Bellamy, Mme Carel, M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larssonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, rapporteure thématique M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Valletoux, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE 5 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 *bis* A prévoit un rapport sur les moyens nécessaires à la requalification des friches de plus de 10 ans dans le cadre de la réindustrialisation et du ZAN.

La requalification des friches est une priorité pour répondre aux enjeux de lutte contre l'artificialisation sols. Dans le prolongement de ces mesures, plusieurs outils sont mis en place pour accompagner les collectivités, notamment Cartofriches ou Urbanvitaliz. Le Gouvernement et la majorité sont particulièrement engagés sur cette cause, notamment avec la mobilisation du Fonds friches qui est désormais pérennisé via le Fonds vert. Par ailleurs, une mission portant sur l'identification du foncier industriel (dans toutes ces composantes) est en cours.

En conséquence, le présent amendement vise à supprimer l'article 5 *bis* A.